**Critère expérimentation « seconde vie des logements locatifs sociaux »**

Résumé pour l’Association régionale des cités-jardins d’Ile-de-France

En prévision de la prochaine réunion de la commission préservation-rénovation, nous vous invitons à réfléchir aux ensembles de logements cité-jardins qui pourraient répondre aux critères ci-dessous. Merci de surligner en jaune les critères auxquels vous pouvez répondre. Nous déciderons ensuite collégialement de l’ensemble que nous présenterons au nom de l’association.

Nom de l’ensemble de logement : ………………………………………………

Adresse : …………………………………………………………………………

A renvoyer à noemie.mauringaisne@citesjardins-idf.fr avant le 31 mars.

**Types de logements :**

* Classes DPE F et G avant travaux
	+ Avoir un DPE valide avant travaux
	+ Faire l’objet d’un audit énergétique avant travaux
* 100 logements maximum

**Exigences environnementales pendant les travaux :**

1. Atteinte à minima de la classe B du DPE
2. Etudes des postes suivants :
	1. Isolation des murs
	2. Isolation des planchers bas
	3. Isolation de la toiture
	4. Remplacement des menuiseries extérieures
	5. Ventilation
	6. Production de chauffage et d’eau chaude sanitaire
	7. Production de froid et les interfaces associées
3. Pas de nouvelles chaudières avec des combustibles fossiles (gaz)
4. Changement des chaudières au gaz
5. Installation de protection solaire (si possible pour le patrimoine)
6. Respect du coefficient de déperdition maximal requis pour le label BBC rénovation
7. Test d’étanchéité à l’air du bâti inférieur ou égal à 1,20 m3/H.m2

**Critères de priorisation :**

1. Typologies de logements en adéquation avec les demandes de logement dans le fichier national
2. Opération améliorant la qualité d’usage
	1. Des extérieurs
	2. Des parties communes
	3. Des logements
3. Initiatives vertueuses :
	1. Sobriété des travaux (réemploi des travaux, économie circulaire)
	2. Sobriété d’usage (énergie renouvelables, installation, garage à vélo…)

**Opérations exclues :**

* Opérations de réhabilitation financées par l’ANRU au titre du NPNRU
* Décision d’octroi de la subvention doit être antérieure au début des travaux